

**ASSURANCE VEHICULE RENAULT MASTER III R3500RJ CA L3H2 DCI**  
**IMMAT : CE-219-BQ**  
**GROUPAMA d'OC**

.....

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du DE08-26 en date du 21 Mars 2026 donnant délégations au Maire pour les passations de contrats d'Assurances ;

**Considérant** le véhicule de prêt Renault Master III immatriculé CE-219-BQ, utilisé en remplacement du véhicule Renault Master communal en panne depuis plusieurs mois ;

**Considérant la nécessité d'assurer ce véhicule dès sa réception ;**

**Considérant** la proposition de contrat d'assurance n°7026, de GROUPAMA d'OC, actuel assureur de la commune pour le matériel et véhicule roulant, pour une cotisation annuelle de 823.11€ TTC soit d'un montant, pour la période restant jusqu'au 31/12/2026, de 411.30€ TTC ;

**Considérant que l'assurance prendra fin lorsque le véhicule de prêt sera restitué, l'assureur s'engageant à restituer le montant de la cotisation sur la période non utilisée ;**

**D11/2026- DECISION –**

**ARTICLE I :** DECIDE d'accepter la proposition de contrat d'assurance portant le n°7026, de GROUPAMA d'OC, actuel assureur de la commune pour le matériel et véhicule roulant, pour une cotisation annuelle de 823.11€ TTC soit d'un montant, pour la période restant jusqu'au 31/12/2026, de 411.30€ TTC, l'assurance s'engageant à restituer le montant de la cotisation sur la période non utilisée suite à la restitution du véhicule.

**ARTICLE II :** DECIDE d'imputer ce montant à l'article 6161 du budget 2026.

**ARTICLE III :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Beaulieu,
- Groupama d'OC
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture
- 

Fait à CUREMONTE, le 07/09/2026

Madame le Maire,

Isabelle BARRIER.

